



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vacataires

Question écrite n° 50257

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des intervenants contractuels en langue vivante enseignant dans le primaire. L'initiation aux cours de langues vivantes à partir du CE 2 est souvent pratiquée par des intervenants non titulaires de la fonction publique. L'éducation nationale disposait jusqu'à présent de budgets mis à disposition par les inspecteurs de circonscription auprès des directeurs d'établissements qui en faisaient la demande. Il semble que, depuis la rentrée 2004, ces budgets aient été supprimés. Aussi, il lui demande ce qui est prévu afin de maintenir la qualité de l'initiation aux langues dans les écoles primaires.

Texte de la réponse

Les langues vivantes constituent une discipline dont l'enseignement est devenu obligatoire au cycle des approfondissements (cycle III) de l'école primaire avec les programmes arrêtés le 25 janvier 2002. La couverture de l'ensemble des classes du cycle III par des enseignants du premier degré nécessite le développement d'une politique académique et départementale de formation des maîtres sur plusieurs années. En attendant que les professeurs des écoles puissent assurer l'ensemble des enseignements de langues, le ministère mobilise divers moyens alloués à cet effet aux recteurs et aux inspecteurs d'académie : des heures supplémentaires - année pour les professeurs de langues vivantes du second degré volontaires pour intervenir dans les écoles primaires, des postes d'assistants de langues vivantes, des crédits pédagogiques. Ces crédits, qui permettent la rémunération d'intervenants contractuels de langue recrutés par les inspections académiques après habilitation, c'est-à-dire vérification de leurs compétences, ont été reconduits en 2004. Il n'est pas prévu de supprimer ce dispositif dont l'utilité reste manifeste.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50257

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8581

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 103